

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : M0558, M0558

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais inorganique

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50
Sulfate ferreux monohydraté	17375-41-6 231-753-5 026-003-00-7 01-2119513203-57-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 1 - < 10
tétraborate de disodium, pentahydrate	12179-04-3 215-540-4 005-011-02-9 01-2119490790-32-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360FD	>= 0,1 - < 0,3
sulfate de cuivre pentahydraté	7758-99-8 231-847-6 029-023-00-4	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1;	>= 0,1 - < 0,25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

	01-2119520566-40-XXXX	H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 481 mg/kg 482 mg/kg	
Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle	1428547-35-6 800-984-9 01-2119981718-20-XXXX	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,025 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux | : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance. |
| Protection pour les secouristes | : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. |
| En cas d'inhalation | : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

contaminée.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Poudre chimique sèche
Brouillard d'eau
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Oxydes de carbone
Oxydes de phosphore
Oxydes de soufre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Éviter l'inhalation de la poussière. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité. Protéger de toute contamination.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver à l'écart des acides forts.
Conserver à l'écart des bases fortes.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
tétraborate de disodium, penta-hydrate	12179-04-3	VME	1 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances toxiques pour la repro-				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version 1.0 Date de révision: 28.07.2025 Numéro de la FDS: M0558 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 28.07.2025

duction pour l'homme, Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
tétraborate de disodium, pentahydrate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	17,04 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	17,04 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,8 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	1,15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,4 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,9 mg/m3
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42,667 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,167 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,4 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
tétraborate de disodium, pentahydrate	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Sol	5,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

sulfate d'ammonium	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,53 mg/l
	Sol	62,6 mg/kg
		16,12 mg/l
	Eau douce	0,063 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants
Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : divers

Odeur : très faible

Point/intervalle de fusion : env. 133 °C

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

Inflammabilité : Ne brûle pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : > 130 °C

pH : env. 5 (20 °C)
Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 1.150 kg/m³

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Concentration minimale de : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

poussière explosible

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)
Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes
Matières organiques
Poudres métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de phosphore
Oxydes de soufre
Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

Composants:

nitrate d'ammonium:

- Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Sulfate ferreux monohydraté:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 300 - < 2.000 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

tétraborate de disodium, pentahydrate:

- Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

sulfate de cuivre pentahydraté:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 481 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat): 482 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : Irritant pour la peau.

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

sulfate de cuivre pentahydraté:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sulfate ferreux monohydraté:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Evaluation : Irritant pour les yeux.

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Sulfate ferreux monohydraté:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

tétraborate de disodium, pentahydraté:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Sulfate ferreux monohydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Sulfate ferreux monohydraté:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.
Remarques: Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle
- Evaluation et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

Aucun effet sur ou via l'allaitement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

sulfate de cuivre pentahydraté:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce	: Rat
NOAEL	: > 1.500 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 28 d
Espèce	: Rat
NOAEL	: = 256 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 52 w
Méthode	: OCDE ligne directrice 453
Espèce	: Rat
NOAEL	: >= 185 mg/kg
Voie d'application	: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition	: 2 w
Méthode	: OCDE ligne directrice 412

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

Sulfate ferreux monohydraté:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

sulfate de cuivre pentahydraté:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Diatomées): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

tétraborate de disodium, pentahydrate:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 79,7 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 91 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 52,4 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 6,4 mg/l Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 14,2 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

sulfate de cuivre pentahydraté:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 38,4 - 256,2 g/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 33,8 - 792 g/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 66 g/l Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	21,5 - 181 g/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

Acides gras en C16-18, composés d'amines C16-18-alkyle:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,1

tétraborate de disodium, pentahydrate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,53 (22 °C)

sulfate de cuivre pentahydraté:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

tétraborate de disodium, pentahydrate:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2071

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : UN 2071

IATA : UN 2071

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
IATA	:	Ammonium nitrate based fertilizer

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	M11
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Remarques	:	UN2071 : non soumis à l'ADR / RID (disposition spéciale 193)
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Remarques	:	UN2071 : non soumis à l'ADR / RID (disposition spéciale 193)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-H, S-Q
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	958
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y958
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous Dangerous Goods
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	958
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y958
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version 1.0	Date de révision: 28.07.2025	Numéro de la FDS: M0558	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 28.07.2025
----------------	---------------------------------	----------------------------	--

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire : Code IMSBC

Groupe IMSBC : B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : tétraborate de disodium, pentahydrate

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. nitrate d'ammonium (ANNEXE I)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



M0558

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Nitrate d'ammonium: engrais susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence euro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

M0558



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	28.07.2025	M0558	Date de la première version publiée: 28.07.2025

péenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR